



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250314-DEC-2025-31-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

Publication : 27/03/2025

Le 14 mars 2025

DEC-2025-31

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n°2024-PERM-20) en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 8ème Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique,

CONSIDERANT le besoin de la Ville de Bruges de conclure un contrat de mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (SPS) pour le projet de rénovation du couvert de la salle Jacques Majau ;

CONSIDERANT la proposition présentée par la société Bureau Alpes Contrôles, candidat individuel (SIRET 351 812 698 00360), dont le siège social est situé 3 bis impasse des prairies – Annecy le Vieux – 74940 Annecy, représentée par M. Arnaud Busquet en sa qualité de directeur général pour réaliser la mission SPS pour le couvert de la salle Majau d'un montant forfaitaire de 4 050 € HT soit 4 860 € TTC ;

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** le marché valant cahier des charges avec la société Bureau Alpes Contrôles, candidat individuel, pour la mission SPS pour le couvert de la salle Majau, à compter de la notification du contrat pour une durée prévisionnelle de seize mois.
- **De payer** à réception d'une facture, la somme forfaitaire de 4 050 € HT soit 4 860 € TTC (TVA 20%).

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU

